

Rémy BREDOIRE

37, bis rue du Colisée

75008 Paris

Centre de Santé des deux Communes

19 rue des Deux Communes

93100 Montreuil

**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes
annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rémy BREDOIRE
Commissaire aux comptes
Siège social : 37 bis rue du Colisée - 75008 Paris
Siren : 484 470 471 – APE 6920 Z
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Centre de Santé des deux communes

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

N° Siren 912 390 556

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice de clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association **Centre de Santé des deux communes**,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, sur :

Les comptes annuels de l'association **Centre de Santé des deux communes**, tel qu'ils sont joints au présent rapport ;

- La justification de nos appréciations ;
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **Centre de Santé des deux communes** relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport, à l'exception du point décrit dans le paragraphe précédent.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie

« Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et ANC n°2023-03 exposées dans le paragraphe « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne l'actif circulant.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 12 juin 2026

Rémy BREDOIRE

Commissaire aux comptes


REMY BREDOIRE

CENTRE DE SANTE DES DEUX COMMUNES

Bilan et Resultat Association

Présenté en Euros

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

CENTRE DE SANTE DES DEUX COMMUNES

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)
-------	---	---

	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
. Frais d'établissement						
. Frais de recherche et développement						
. Donations temporaires d'usufruit						
. Concessions, brevets, licences, Marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires						
. Fonds commercial						
. Autres immobilisations incorporelles						
. Immobilisations incorporelles en cours						
. Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
. Terrains						
. Constructions						
. Installations techniques, matériel & outillage industriels						
. Autres immobilisations corporelles						
. Immobilisations corporelles en cours						
. Avances & acomptes						
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
. Participations et Créances rattachées						
. Autres titres immobilisés						
. Prêts						
. Autres						
TOTAL (I)						
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours	1 688		1 688	3,48	3 148	6,12
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances					3 085	6,00
. Créances clients, usagers et comptes rattachés						
. Créances reçues par legs ou donations						
. Autres	955		955	1,97		
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	45 863		45 863	94,55	45 185	87,88
Charges constatées d'avance						
TOTAL (II)	48 506		48 506	100,00	51 418	100,00
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion Actif (V)						
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	48 506		48 506	100,00	51 418	100,00

CENTRE DE SANTE DES DEUX COMMUNES

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles				
. Réserves pour projet de l'entité				
. Autres				
Report à nouveau	-156 889	-323,43	-100 456	-195,36
Excédent ou déficit de l'exercice	-1 855	-3,81	-56 434	-109,75
Situation nette (sous total)	-158 744	-327,26	-156 889	-305,11
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	-158 744	-327,26	-156 889	-305,11
FONDS REPORTES ET DEDIES				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL (II)				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
DETTES				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	170 938	352,41	169 246	329,16
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	24 810	51,15	22 221	43,22
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	11 502	23,71	16 841	32,75
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	207 250	427,27	208 308	405,13
Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	48 506	100,00	51 418	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

CENTRE DE SANTE DES DEUX COMMUNES

COMPTE DE RÉSULTAT

page 4

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%					
		Total		%		Total		%		Variation		%	
PRODUITS D'EXPLOITATION:													
Cotisations													
Ventes de biens et services													
- Ventes de biens													
- dont ventes de dons en nature													
- Ventes de prestations de services		653 488				551 453				102 035		18,50	
- dont parrainages													
Produits de tiers financeurs													
- Concours publics et subventions d'exploitation		91 294				81 739				9 555		11,69	
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommptible													
- Ressources liées à la générosité du public													
- Dons manuels													
- Mécénats													
- Legs, donations et assurances-vie													
- Contributions financières													
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges													
Utilisations des fonds dédiés													
Autres produits		7				1				6		600,00	
Total des produits d'exploitation (I)		744 788				633 193				111 595		17,62	
CHARGES D'EXPLOITATION:													
Achats de marchandises													
Variations stocks													
Autres achats et charges externes		320 090				323 551				-3 461		-1,06	
Aides financières													
Impôts, taxes et versements assimilés		13 195				3 942				9 253		234,73	
Salaires et traitements		325 597				276 961				48 636		17,56	
Charges sociales		87 620				85 172				2 448		2,87	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations													
Dotations aux provisions													
Reports en fonds dédiés													
Autres charges		140				1				139		N/S	
Total des charges d'exploitation (II)		746 643				689 626				57 017			
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		-1 855				-56 434				54 579		96,71	
PRODUITS FINANCIERS:													
De participations													
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif													
Autres intérêts et produits assimilés													
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges													
Différences positives de change													
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement													
Total des produits financiers (III)													
CHARGES FINANCIERES:													
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions													
Intérêts et charges assimilées													
Différences négatives de change													
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilères placements													
Total des charges financières (IV)													
RESULTAT FINANCIER (III - IV)													

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	-1 855		-56 434		54 579	96,71
PRODUITS EXCEPTIONNELS:						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (V)						
CHARGES EXCEPTIONNELLES:						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Total des charges exceptionnelles (VI)						
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)						
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)						
Total des produits (I + III + V)	744 788		633 193		111 595	17,62
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	746 643		689 626		57 017	8,27
EXCEDENT OU DEFICIT	-1 855		-56 434		54 579	96,71
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
PRODUITS :						
Dons en nature						
Prestations en nature						
Bénévolat						
TOTAL						
CHARGES :						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens et services						
Prestations						
Personnel bénévole						
TOTAL						

Annexe association

PREAMBULE

L'association a pour objet :

- de promouvoir l'accès aux soins médicaux et dentaires des personnes les plus démunies en renforçant l'offre de soins dans les secteurs faiblement dotés par la création de centre de Santé de proximité,
- d'Assurer la permanence des soins en pratiquant des horaires d'ouverture larges et, une prise en charge initiale sans rendez-vous,
- Garantir l'accès aux soins des personnes handicapés physiques et sensorielles en proposant des structures adaptées,
- D'intervenir dans les domaines de la pauvreté, de l'accueil des exclus, de la santé, des personnes âgées, des minorités, de la prévention ainsi que de l'enfance, de la jeunesse.

1. Organisation et exploitation d'un centre de santé dentaire

L'association gère un centre de santé dentaire autorisé par l'Agence Régionale de Santé. Celui-ci est implanté de manière stratégique sur le territoire afin de répondre aux besoins identifiés en matière d'offre de soins. L'activité du centre est encadrée par des procédures internes garantissant la qualité des soins, la continuité des prises en charge, et le respect des droits des patients.

L'organisation du centre vise à assurer une coordination optimale des soins, avec une gestion rigoureuse des flux de patients, un respect des délais de prise en charge, et une réponse adaptée aux situations d'urgence.

2. Recours à une équipe de professionnels de santé salariés

L'association emploie une équipe pluridisciplinaire de professionnels qualifiés, comprenant notamment des chirurgiens-dentistes, des assistants dentaires, ainsi que du personnel administratif et médico-technique. Tous exercent sous statut salarié, dans un cadre structuré favorisant le travail en équipe, la coordination des soins et la traçabilité des actes réalisés. Des dispositifs de formation continue sont mis en place afin de garantir la montée en compétence des équipes et le maintien d'un haut niveau d'expertise clinique et technique.

3. Des équipements et des installations conformes aux normes

Le centre de santé est doté d'équipements techniques modernes, entretenus et régulièrement renouvelés. L'aménagement des locaux répond aux normes d'accessibilité, de sécurité et d'hygiène imposées par les autorités sanitaires. Ces conditions matérielles permettent aux praticiens de travailler dans un environnement sécurisé, tout en assurant aux patients un cadre de soins confortable et adapté.

4. Pilotage associatif et démarche d'amélioration continue

L'association veille à une organisation interne efficace, fondée sur une gouvernance claire et des processus de suivi réguliers de l'activité. Elle s'engage dans une démarche d'amélioration continue, à travers le recueil et l'analyse des indicateurs de qualité, la mise en oeuvre de plans d'action correctifs et l'écoute des usagers. Une attention particulière est portée à la conformité réglementaire, à la traçabilité des soins, et à la transparence des informations communiquées aux patients et aux partenaires institutionnels.

L'activité, bien que déficitaire, ne nécessite pas de procédure de sauvegarde.

En effet, le déficit résulte principalement d'une dette avec un fournisseur pour lequel nous avons un accord de règlement.

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 48506 E.

Le résultat net comptable est un déficit de 1855 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 16/04/2026 par les dirigeants

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2022-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base:

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Stocks :

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

La valeur brute des éléments fongibles du stock est déterminée selon la méthode du dernier prix d'achat en raison d'une rotation rapide (ou FIFO ou coût unitaire moyen pondéré). Les frais d'approche sont retenus dans la valorisation des stocks. La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les produits fabriqués sont valorisés au coût standard de production comprenant les consommations, les charges indirectes et directes de production, les amortissements de biens concourant à la production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Changements introduits par le Plan Comptable Général 2025

Règlement ANC n° 2022-06 _ Applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025

1. BASE LÉGALE ET CHAMP D'APPLICATION

La réforme du Plan Comptable Général est issue du règlement ANC n° 2022-06, homologué par arrêté ministériel le 26 décembre 2023 et publié au Journal officiel le 30 décembre 2023. Ce texte modifie le règlement ANC n° 2014-03 et s'applique obligatoirement à tous les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Sont concernées toutes les entités tenues d'établir des comptes annuels : entrepreneurs individuels à activité commerciale, sociétés commerciales (SARL, SA, SAS, SNC, etc.), ainsi que les personnes morales de droit privé à but non lucratif soumises à obligation comptable. Pour les organismes de logement social, l'entrée en vigueur est reportée au 1er janvier 2026.

2. SIMPLIFICATION DU PLAN DE COMPTES

La réforme supprime les trois systèmes de présentation antérieurs (abrégé, de base, développé) au profit d'un plan de comptes unique. Le nombre de comptes est réduit d'environ 20 %, passant de plus de 2 000 à environ 1 600 comptes.

Les comptes sont désormais distingués en deux catégories :

- Comptes obligatoires (identifiés en gras dans le PCG) : application minimale requise pour toutes les entreprises.
- Comptes facultatifs (identifiés en italique) : usage optionnel selon les spécificités de chaque entité.

Cette distinction favorise la comparabilité inter-entreprises et facilite la digitalisation des données comptables, notamment en vue de l'intégration de la facturation électronique et des outils d'intelligence artificielle.

3. REDÉFINITION DU RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Il s'agit de l'un des changements les plus structurants de la réforme. Dorénavant, seules les opérations résultant d'un événement à la fois majeur et inhabituel peuvent être comptabilisées en résultat exceptionnel (comptes 67 et 77).

Les deux critères sont cumulatifs :

- Caractère majeur : les conséquences doivent être suffisamment importantes pour influencer la lecture des états financiers.

- Caractère inhabituel : l'opération ne doit pas être liée à l'exploitation courante de l'entreprise.

Exemples d'événements conservant leur caractère exceptionnel : cyberattaque, catastrophe naturelle, expropriation, abandon d'une activité, corrections d'erreurs significatives, amortissements dérogatoires.

Reclassements opérés :

- Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles : les comptes 675 et 775 sont remplacés par les comptes 657 et 757, désormais rattachés au résultat d'exploitation.

- Cessions d'immobilisations financières : les comptes 667 et 767 sont utilisés en lieu et place.

- Reprises de subventions d'investissement : reclassées du compte 777 vers le compte 747.

- Subventions d'équilibre : comptabilisées au compte 742.

- Remboursements et trop-perçus divers (anciennement en 778) : reclassés en produits d'exploitation selon leur nature.

4. SUPPRESSION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Les comptes de la classe 79 (transferts de charges) sont intégralement supprimés. Leur utilisation permettait de neutraliser certaines charges pour les faire ressortir en produit, créant une distorsion dans la lecture de la valeur ajoutée et du résultat courant.

Remplacements :

- Compte 791 (transferts de charges d'exploitation) : remplacé par le compte 649 pour les charges de personnel refacturées, ou par le compte 7587 pour les autres produits de gestion courante.

- Compte 796 (transferts de charges financières) : remplacé par le compte 767 (produits financiers divers).

- Compte 797 (transferts de charges exceptionnelles) : remplacé par le compte 787 ou tout autre compte de produit adapté à la nature de l'opération.

5. MODERNISATION DES ÉTATS FINANCIERS

La réforme impose une présentation harmonisée des états financiers, plus proche des standards européens et des normes IFRS. Les modèles sont réduits à deux formats uniques et obligatoires :

- Bilan : présentation sous forme de tableau mettant l'actif et le passif en vis-à-vis (suppression de la présentation en liste côté actif seul).

- Compte de résultat : format en liste unique, obligatoire pour toutes les entités.

Les anciens modèles multiples liés aux systèmes abrégés, de base et développé sont supprimés.

6. REFONTE DE L'ANNEXE COMPTABLE

L'annexe fait l'objet d'une profonde restructuration visant à homogénéiser sa présentation entre les entreprises (articles 831-1 à 838-17 du PCG). Les principales nouveautés sont :

- Introduction de tableaux normés dont la structure est définie par l'ANC, garantissant une présentation uniforme entre entités.

- Modulation des informations obligatoires selon la taille de l'entité (chiffre d'affaires, total bilan, effectif) : présentation allégée pour les petites entreprises.

- Mention obligatoire des changements de méthode comptable et de leur impact lors du premier exercice d'application.

Lors du premier exercice d'application, l'entité présente le bilan et le compte de résultat conformément aux nouveaux modèles. Ces nouvelles dispositions s'appliquent sans incidence sur les comptes des exercices antérieurs, à l'exception des reclassements nécessaires à la conformité des nouveaux modèles.

Annexe association (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Eléments constitutifs du fonds commercial

Etats des stocks

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Marchandises	3 148		1 460	1 688
Matières premières				
Produits intermédiaires				
Produits finis				
Autres approvisionnements				
Production en cours				
Travaux en cours				
Autres produits en cours				
TOTAL	3 148		1 460	1 688

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances			
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers	-8 593		
Autres créances			
Charges constatées d'avance			
TOTAL	-8 593		

Annexe association (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves					
Dont générosité du public					
Report à nouveau	-100 456	-56 434			-156 889
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	-56 434	56 434	-1 855		-1 855
Dont générosité du public					
Situation nette	-156 889		-1 855		-158 744
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	-156 889		-1 855		-158 744
TOTAL dont générosité du public					

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	170 938	31 238	139 700	
Dettes fiscales et sociales	24 810	24 810		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	2 908	2 908		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	198 656	58 956	139 700	

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	
Dettes fiscales et sociales	5 985
Autres dettes	
TOTAL	5 985

Annexe association (suite)

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Subventions d'exploitation

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	Montant notifié N	Montant perçu N	Montant restant à percevoir en N+1	Montant perçu d'avance en N	Montant perçu d'avance en N-1
CPAM	TEULADE	28 759				
CPAM	SANTE	3 904				
CPAM	ATIH	49 047				
SYLAE	APPRENTI	9 583				
TOTAL		91 294				

Eléments significatifs ou importants

Annexe association (suite)

AUTRES INFORMATIONS

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 3 060E.

Rémy BREDIOIRE

37, bis rue du Colisée

75008 Paris

Centre de Santé des deux Communes

19 rue des 2 Communes

93100 Montreuil

Rémy BREDIOIRE

Commissaire aux comptes

Siège social : 37 bis rue du Colisée - 75008 Paris

Siren : 484 470 471 – APE 6920 Z

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025

Aux membres du conseil d'Administration

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Paris, le 12/06/2026

Rémy BREDOIRE
Commissaire aux comptes


REMY BREDOIRE